

Transports publics urbains - Délégation de gestion - Contrat d'assistance juridique et financière

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 25 mai 1998, il a été décidé de déléguer la gestion des transports urbains et de lancer la procédure de publicité.

Lors de la procédure, trois candidats ont été admis à présenter une offre et ont reçu le cahier des charges de consultation, mais seule la Société VIA GTI a remis une offre à la collectivité, les deux autres sociétés n'ayant pas donné suite à leur acte de candidature.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, de son importance financière et en raison notamment de la présence d'une seule offre, sans possibilité donc de comparaison, il a été envisagé de faire appel à un Cabinet Conseil extérieur, le Cabinet Arthur Andersen International pour assister la collectivité sur le plan juridique et financier.

Le Cabinet Arthur Andersen offre en effet de sérieuses références en matière de délégation de service public et notamment en matière de transports urbains. Ce Cabinet est notamment intervenu pour le compte du GART (Groupement des Autorités Régulatrices des Transports).

La mission de ce Cabinet comporterait deux phases :

- une première phase d'analyse du cadre contractuel au plan juridique et financier,
- une deuxième phase d'assistance à la discussion et à la mise au point du contrat de transports publics urbains avec le délégataire.

La rémunération du Cabinet Arthur Andersen serait de l'ordre de 150 000 F TTC et se décomposerait comme suit :

- forfait première phase : 94 278 F TTC, y compris frais de déplacement,
- deuxième phase : en fonction du temps passé, à savoir environ 50 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider de confier au Cabinet Arthur Andersen une mission de conseil et d'assistance,

- voter au budget de l'exercice courant, par décision modificative, un crédit de 95 000 F pour financer la première phase à inscrire au chapitre 92.81/6226.20000 par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1997, le règlement de la deuxième phase étant prélevé sur les crédits inscrits au BP 1999,

- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

«Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, je n'ai rien personnellement contre le Cabinet Arthur Andersen mais je suis surprise qu'on n'ait pas procédé à un deuxième appel d'offres, quitte à étendre la territorialité de cet appel, et qu'on ait retenu VIA GTI sous prétexte qu'elle est la seule à avoir répondu.

M. LE MAIRE : Il est tout à fait réglementaire de ne pas faire un deuxième appel d'offres. Je vous rappelle que nous avons fait un appel d'offres au niveau européen, que trois candidats ont été admis à faire une offre et qu'une seule société a remis une offre.

M. BONNET : Cela ne vous inquiète pas qu'il n'y ait eu qu'un candidat pour une ville qui a été pilote en matière de transports ?

M. LE MAIRE : Jacques VUILLEMIN va vous expliquer pourquoi nous ne sommes pas spécialement étonnés de cela.

M. VUILLEMIN : A vrai dire j'attendais la question. Je l'attendais tellement que j'ai préparé des copies de presse. J'ai là sous les yeux un article des Echos du 7 décembre 1998 qui concerne les transports en commun de la région de Lyon. Je cite : l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise restera confiée au groupe VIA GTI pour les 6 ans à venir. Ainsi en a décidé sans surprise vendredi dernier le CITRAL, autorité organisatrice constituée etc. après un appel d'offres européen auquel VIA GTI à travers la SLTC, sa filiale locale, a été la seule à déposer une offre.

M. LE MAIRE : On va demander à Raymond BARRE s'il a fait un deuxième appel d'offres.

M. VUILLEMIN : Autre article, toujours des Echos, j'ai de bonnes lectures, qui concerne Toulouse où c'est VIA GTI qui s'occupe des transports en commun de cette ville depuis 27 ans, qui a été retenue. Autrement dit, on a fait un appel européen, ce n'est pas notre faute s'il y a eu une seule offre. J'ai d'ailleurs sous les yeux une lettre de TRANSDEV qui s'excuse de ne pas envoyer d'offre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier, du Budget et Voirie-Réseaux-Transports, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.